

**DECRET N° 2008- 741 DU 31 DECEMBRE 2008**

portant attributions, composition et fonctionnement du comité technique chargé de l'élaboration du projet de document cadre de Politique Nationale de Développement des Archives Nationales.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008, portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-270 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-532 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement des Archives Nationales ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 octobre 2008 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Il est créé à la Présidence de la République un comité technique chargé d'élaborer le projet de document cadre de la politique nationale de développement des Archives.

**Article 2.**- Le comité technique a pour mission de finaliser l'avant- projet de document de politique nationale de développement des Archives présenté à la 5<sup>ème</sup> session du Conseil National des Archives tenue à Lokossa les 13 et 14 août 2008.

**Article 3.**- Le comité technique est composé comme suit :

**Président** : Le Secrétaire Général du Gouvernement ou son représentant ;

**Vice-Président** : Monsieur Pascal YAHA, Secrétaire Général du Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;

**Rapporteur** : la Directrice des Archives Nationale ;

**Membres** : Madame :

GBEDJI-VYAHO Christine du Ministère de l'Economie et des Finances ;

: Messieurs

- BIO SAWE Ishola, Directeur INFOSEC ;
- ADANDE Alexis, DHA/FLASH/UAC
- ATIIOGBE Marcel, Assistant SGG
- LABITAN Alphonse, chef SCC/DAN ;
- DJOSSE Julien, Coordonnateur CEFOCI.

**Article 4.-** Les séances de travail du comité technique sont convoquées par le Président ou le Rapporteur en cas d'empêchement du Président.

**Article 5.-** Le comité dispose de quarante cinq (45) jours pour déposer les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat.

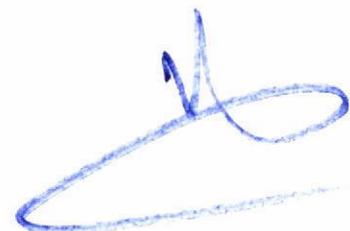
**Article 6.-** Le comité technique peut faire appel à toutes personnes ressources dont les compétences sont jugées utiles.

**Article 7.-** Les frais de fonctionnement du comité sont à la charge du budget national et sont fournis par le Ministre de l'Economie et des Finances.

**Article 8.-** Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2008

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Soulé Mana LAWANI**

**Ampliations** : PR 6 - SGG 4 - AN 2 - CC 2 - HCJ 2 - CS 2 - CES 2 - MEF 2 - AUTRES  
MINISTERES 29 - DGBM - DGID - DGDDI - DCF - DGTCP - 5 - BN - DAN - DLC 3 - GCONB - DGCST -  
INSAE-IGE 4 - BCP - CSM-IGAA 3 - UAC - ENAM - FADESP 3 - UNIPAR - FDSP 2 - JO 1.-